

Bruxelles, date de la poste

A l'attention des Pouvoirs organisateurs des  
Centres de vacances agréés par la Communauté  
française

**Concerne : Réduction d'impôts pour frais de garde d'enfants<sup>1</sup>**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation en matière de frais de garde complétée par l'ONE (cadre 1), pour l'année de revenus 2017. Il vous revient :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- de copier l'attestation, recto-verso, autant de fois que nécessaire ;</li><li>- de remplir le cadre 2 pour chaque enfant accueilli ;</li><li>- de la transmettre aux parents des participants.</li></ul> |
|--|

Le maximum à faire valoir est de 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd<sup>2</sup>).

La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôts, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. les dépenses concernent exclusivement le paiement des activités dans l'Espace économique européen durant le temps libre, c'est-à-dire en dehors des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement, et doivent être effectuées pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans (18 ans dans le cas d'un handicap lourd) ;
2. les contribuables intéressés doivent bénéficier de revenus professionnels et avoir à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 12 ans (18 ans dans le cas d'un handicap lourd) ;
3. les dépenses sont payées :
  - à des institutions ou à des opérateurs d'accueil reconnus, agréés, subsidiés ou contrôlés par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux. Sont assimilées à cette catégorie les institutions qui sont

<sup>1</sup> Article 113, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, modifié par les lois des 6 juillet 2004, du 27 décembre 2005 et du 13 décembre 2012

<sup>2</sup> On entend par « enfant avec un handicap lourd », l'enfant qui est bénéficiaire d'allocations familiales majorées sur base des critères définis dans la circulaire du Ministère des finances : AAF n°9 / 2010 du 10/06/2010

déclarées à l'ONE sur base de l'art.6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE. Cependant, cette déclaration de garde est un acte unilatéral de l'institution qui n'équivaut pas à une reconnaissance ou un agrément par l'ONE ;

- à des écoles maternelles ou primaires ou au pouvoir organisateur des écoles maternelles ou primaires ou à des institutions ou des opérateurs d'accueil qui ont un lien avec l'école maternelle ou primaire ou son pouvoir organisateur ;
  - à des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen.
4. la réalité et le montant des dépenses sont justifiés au moyen de documents probants. Les documents requis doivent être à la disposition de l'administration fiscale (mais pas joints à votre déclaration). Ces documents doivent permettre d'établir:
- a. la réalité et le montant des dépenses ;
  - b. l'identité ou la dénomination complète des personnes, des écoles, des institutions et des pouvoirs publics auxquels les dépenses sont payées ;
  - c. que toutes les conditions en la matière sont respectées.

Le modèle d'attestation utilisé ici peut être complété par les organismes et les milieux d'accueil reconnus, subsidiés ou contrôlés et à qui les dépenses ont été payées. Correctement remplie, cette attestation constitue une preuve. Cette attestation n'est cependant pas obligatoire. Si le contribuable n'a pas reçu d'attestation, ou que toutes les données ne figurent pas sur l'attestation ou ne sont pas correctes, il devra tenir lui-même les documents à la disposition de l'administration fiscale (tels que par exemple, des preuves de paiement, la confirmation de l'inscription...).

Pour ne pas courir le risque d'induire des Pouvoirs Organisateurs ou des parents en erreur, l'ONE se limitera à fournir des informations qui sont strictement de son ressort. Les matières fiscales ne relèvent pas de sa compétence.

Des renseignements complémentaires relatifs à cette matière peuvent être obtenus en consultant le site <http://finances.belgium.be> (français → Particuliers → Famille → Garde d'enfants).

Le service public fédéral des finances dispose également d'une ligne d'information : **02.57.257.57**

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Benoît PARMENTIER  
Administrateur général

ANDRE CHARLOTTE  
AVENUE DES COCCINELLES 42  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049698**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ANDRE CHARLOTTE**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/03/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

ANDRE LOUISE  
AVENUE DES COCCINELLES 42  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049731**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ANDRE LOUISE**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/03/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



BAILLEUX ALIX  
AVENUE DU PESAGE 120  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049709**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BAILLEUX ALIX**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/02/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

BAILLEUX YOURI  
AVENUE DU PESAGE 120  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049681**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BAILLEUX YOURI**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/02/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

BOUCQUEY COME  
AVENUE COGHEN 101  
1180 Bruxelles (Uccle)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049694**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOUCQUEY COME**

4. Date de naissance de l'enfant : **11/10/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

CHAISE ASTRID  
AVENUE JOLE 11 3  
1160 Auderghem

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049708**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CHAISE ASTRID**

4. Date de naissance de l'enfant : **29/12/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

CHARLIER THOMAS  
RUE DES ARCHIVES 80  
1170 Watermael-Boitsfort

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049670**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CHARLIER THOMAS**

4. Date de naissance de l'enfant : **09/07/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>7</b>	<b>18.57 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

CHARLOT FLORENT  
AVENUE ADOLPHE BUYL 194 9  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049726**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CHARLOT FLORENT**

4. Date de naissance de l'enfant : **20/09/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

CLERCQ ELIJA  
CHAUSSEE DE LA HULPE 505  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049753**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CLERCQ ELIJA**

4. Date de naissance de l'enfant : **09/07/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

CUYPERS COLIN  
RUE DES ARCHIVES 30  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049695**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CUYPERS COLIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/07/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



CUYPERS LOUISE  
RUE DES ARCHIVES 30  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049741**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CUYPERS LOUISE**

4. Date de naissance de l'enfant : **05/03/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

DAIN ANTOINE  
AVENUE DE L'URUGUAY 20  
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049754**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DAIN ANTOINE**

4. Date de naissance de l'enfant : **07/02/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

DE BORMAN ELIOTT  
AVENUE DES LUCIOLES 20  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049719**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DE BORMAN ELIOTT**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/11/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

DE BORMAN MALIA  
AVENUE DES LUCIOLES 20  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049732**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DE BORMAN MALIA**

4. Date de naissance de l'enfant : **07/08/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

DE CLERCQ NOE  
RUE P. ALDERSON 14  
1140 Bruxelles (Evere)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049699**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DE CLERCQ NOE**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/08/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

DELAVAUD NOAM  
AVENUE DES CAMPANULES 40  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049733**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DELAVAUD NOAM**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/09/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

DELGADO MARIUS  
CHAUSSEE DE WAVRE 276  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049700**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DELGADO MARIUS**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/07/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

## DEVALCK ELINE

Madame, Monsieur,

### Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049710**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DEVALCK ELINE**

4. Date de naissance de l'enfant : **25/07/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



DODEMONT ALEX  
AVENUE ARMAND HUYSMANS 177  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049742**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DODEMONT ALEX**

4. Date de naissance de l'enfant : **29/11/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

## ETIENNE ARIANE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049712**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ETIENNE ARIANE**

4. Date de naissance de l'enfant : **28/07/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

ETIENNE FRANCOIS  
AVENUE DU PEROU 69  
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049727**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ETIENNE FRANCOIS**

4. Date de naissance de l'enfant : **16/04/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

FOREST PIERRE  
AVENUE DU COR DE CHASSE 30  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049720**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **FOREST PIERRE**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/10/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

FRENOT ARTHUR  
AVENUE DES BOULEAUX 30  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049734**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **FRENOT ARTHUR**

4. Date de naissance de l'enfant : **25/01/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

GALLAND JULES  
RUE DE L'ARONDE 13  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049735**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GALLAND JULES**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/08/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

GILLIEAUX ALEXANDRE  
AVENUE ARMAND HUYSMANS 56  
1050 Ixelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049748**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GILLIEAUX ALEXANDRE**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

GRIMM CAMILLE  
RUE GRAY 111  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049755**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GRIMM CAMILLE**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/04/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



GUEYDAN JULES  
RUE THEOPHILE VANDER ELST 118  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049696**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GUEYDAN JULES**

4. Date de naissance de l'enfant : **27/10/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

## HEBRANT AMALIA

Madame, Monsieur,

### Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049693**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HEBRANT AMALIA**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/06/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

HERMANN LOU ANN  
AVENUE DE LA TENDERIE 88  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049729**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HERMANN LOU ANN**

4. Date de naissance de l'enfant : **20/09/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>10.91 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

HEROUFOSSE FELICIE  
AVENUE JEAN VOLDERS 32  
1060 Bruxelles (Saint-Gilles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049682**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HEROUFOSSE FELICIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **26/01/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

IRIGARAY JOKIN  
AVENUE ERNEST CLAES 18  
1160 Auderghem

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049675**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **IRIGARAY JOKIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/09/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

IRIGARAY LUKEN  
AVENUE ERNEST CLAES 18  
1160 Bruxelles (Auderghem)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049701**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **IRIGARAY LUKEN**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/02/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

JOSSART VALENTIN  
RUE DES PECHERIES 101 14  
1160 Bruxelles (Auderghem)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049683**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JOSSART VALENTIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/12/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

JULIENS CORTO  
RUE DU PINSON 10  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049684**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JULIENS CORTO**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/02/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



JULIENS ROMANE  
RUE DU PINSON 10  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049702**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JULIENS ROMANE**

4. Date de naissance de l'enfant : **11/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

KHATTABI RIFFI DALILA  
RUE DE L'ELAN 75 25  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049718**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KHATTABI RIFFI DALILA**

4. Date de naissance de l'enfant : **26/02/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

KOURDI ALIYA  
RUE GUSTAVE BIOT 2  
1050 Ixelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049676**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KOURDI ALIYA**

4. Date de naissance de l'enfant : **02/04/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>12</b>	<b>11.25 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

KRELINOVA ESTER  
RUE THEOPHILE VANDER ELST 42  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049749**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KRELINOVA ESTER**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/04/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

KROKAERT ROMAIN  
DRIES 17  
1170 Watermael-Boitsfort

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049677**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KROKAERT ROMAIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/11/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>12</b>	<b>11.25 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

KUSTER CHARLOTTE  
RUE DU GRUYER 5  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049730**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KUSTER CHARLOTTE**

4. Date de naissance de l'enfant : **12/08/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>10.91 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

LAMBERT LAETITIA  
AVENUE DE LA FORET 196 9  
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049724**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LAMBERT LAETITIA**

4. Date de naissance de l'enfant : **26/09/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

LEBEAU NTEEMO  
DREVE DE NIVELLES 109  
1150 Bruxelles (Woluwe-Saint-Pierre)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049685**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LEBEAU NTEEMO**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/11/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>12</b>	<b>11.25 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



LEROY BAPTISTE  
RUE AUGUSTE LANNOYE 43  
1332 Genval

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049746**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LEROY BAPTISTE**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/12/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

LEROY GUILLAUME  
RUE DE LA PROCESSION 55  
1310 La Hulpe

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049721**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LEROY GUILLAUME**

4. Date de naissance de l'enfant : **06/11/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

LESY EMILIE  
DREVE DU REMBUCHER 22  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049703**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LESY EMILIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **29/06/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

LOGIE ELLINOR  
RUE DE ROUMANIE 50  
1060 Saint-Gilles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049678**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LOGIE ELLINOR**

4. Date de naissance de l'enfant : **20/07/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

## LONGUICH RACHEL

Madame, Monsieur,

### Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049728**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LONGUICH RACHEL**

4. Date de naissance de l'enfant : **23/08/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>12</b>	<b>11.25 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

MARCOLLI MATTEO  
RUE LOUIS ERNOTTE 26  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049711**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MARCOLLI MATTEO**

4. Date de naissance de l'enfant : **27/07/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

MARGAINE BAUDRY HECTOR  
DRIES 71  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049736**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MARGAINE BAUDRY HECTOR**

4. Date de naissance de l'enfant : **17/04/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

MARGAINE BAUDRY SIDONIE  
DRIES 71  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049743**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MARGAINE BAUDRY SIDONIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **07/09/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



MASSION LILY  
RUE DES NEFLIERS 14  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049686**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MASSION LILY**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/09/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>10.91 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

MICHAUX Raphaël  
AVENUE LEOPOLD WIENER 109  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049680**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MICHAUX RAPHAËL**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/04/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

PIERACHE MAX  
RUE DU RELAIS 125  
1050 Ixelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049671**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PIERACHE MAX**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/11/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

PIERACHE NINA  
RUE DU RELAIS 125  
1170 Watermael-Boitsfort

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

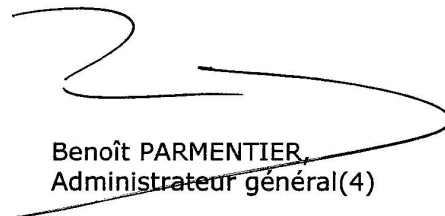
(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049715**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PIERACHE NINA**

4. Date de naissance de l'enfant : **25/01/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

PIRAUX TIMON  
RUE LAMBERT VANDERVELDE 40  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049744**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PIRAUX TIMON**

4. Date de naissance de l'enfant : **18/01/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

PISCOPO Andrea  
RUE DU BUIS 17  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049759**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PISCOPO ANDREA**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/10/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

PLOUX CHARLANES  
AVENUE DE VISE 69  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049756**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PLOUX CHARLANES**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/08/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

Pijcke Gabriel  
RUE DU BROCHET 77  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049704**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PIJCKE GABRIEL**

4. Date de naissance de l'enfant : **16/04/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



RAINCHON GUILLAUME  
AVENUE DE L'OREE 25 A  
1050 Ixelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

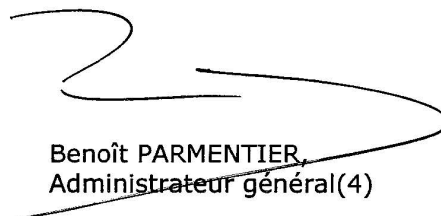
(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049679**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RAINCHON GUILLAUME**

4. Date de naissance de l'enfant : **25/01/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

RECONNU LOUIS  
AVENUE VOLTAIRE 42  
1030 Bruxelles (Schaerbeek)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

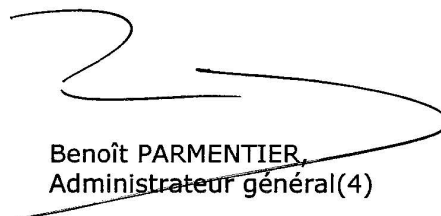
(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049716**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RECONNU LOUIS**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/11/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

RENARD LEONIE  
AVENUE EMILE VAN BECELAERE 90  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

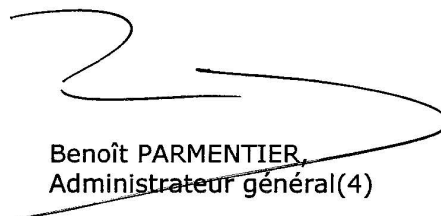
(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049687**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RENARD LEONIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/08/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

RENOTTE MALOU  
AVENUE DU COR DE CHASSE 83  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049705**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RENOTTE MALOU**

4. Date de naissance de l'enfant : **02/12/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

RENOTTE VICTOR  
AVENUE DU COR DE CHASSE 83  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049674**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RENOTTE VICTOR**

4. Date de naissance de l'enfant : **12/07/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>13 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

ROBERT IRIS  
AVENUE DU COR DE CHASSE 72  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049737**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ROBERT IRIS**

4. Date de naissance de l'enfant : **26/07/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

ROBERTI ALICE  
RUE JULIETTE WYTSMAN 75  
1050 Ixelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049672**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ROBERTI ALICE**

4. Date de naissance de l'enfant : **28/10/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>10.91 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

ROBERTI NILS  
RUE JULIETTE WYTSMAN 75  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049688**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ROBERTI NILS**

4. Date de naissance de l'enfant : **28/08/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



ROUSSEAU LEA  
AVENUE DES CAMPANULES 54  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049752**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ROUSSEAU LEA**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/01/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

## RUE MAIA

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049714**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RUE MAIA**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/12/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

## Resimont Jules

Madame, Monsieur,

### Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049758**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RESIMONT JULES**

4. Date de naissance de l'enfant : **21/03/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

SAYOUD NOHAM  
RUE EDOUARD OLIVIER 52  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049757**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SAYOUD NOHAM**

4. Date de naissance de l'enfant : **05/03/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

SCHMITZ YANN  
AVENUE DES STAPHYLINS 26  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049689**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SCHMITZ YANN**

4. Date de naissance de l'enfant : **03/08/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

SERWIER MARION  
AVENUE DES LUCIOLES 9  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049725**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SERWIER MARION**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/10/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

SERWIER NATHAN  
AVENUE DES LUCIOLES 9  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049750**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SERWIER NATHAN**

4. Date de naissance de l'enfant : **12/04/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

SMET ALEXANDRE  
AVENUE DES CAMPANULES 16  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049751**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SMET ALEXANDRE**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/06/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



SMET THOMAS  
AVENUE DES CAMPANULES 16  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049690**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SMET THOMAS**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/12/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

SUSZYLO MAXIMILLIAN  
RUE DES PIERRES ROUGES 33 4  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049691**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SUSZYLO MAXIMILLIAN**

4. Date de naissance de l'enfant : **07/04/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

THIRION Robin  
AVENUE DE VISE 9  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049697**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **THIRION ROBIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/12/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

THUMAS ELISA  
RUE DE L'ELAN 47  
1170 Watermael-Boitsfort

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049747**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **THUMAS ELISA**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/04/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

TILMAN EMRYS  
AVENUE HENRI DE BROUCKERE 93  
1160 Bruxelles (Auderghem)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049692**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **TILMAN EMRYS**

4. Date de naissance de l'enfant : **27/11/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

TRUTER HENRI  
AVENUE DU BARBEAU 8  
1160 Bruxelles (Auderghem)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

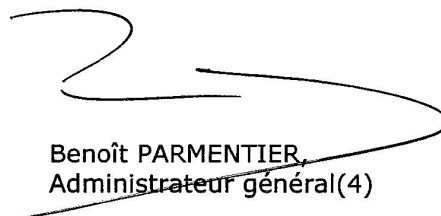
(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049738**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **TRUTER HENRI**

4. Date de naissance de l'enfant : **07/11/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

TRUTER LORRAINE  
AVENUE DU BARBEAU 8  
1160 Bruxelles (Auderghem)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049713**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **TRUTER LORRAINE**

4. Date de naissance de l'enfant : **06/11/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

URLACHER JULIETTE  
RUE LIEVIN VERSTRAETEN 5  
1160 Auderghem

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049717**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **URLACHER JULIETTE**

4. Date de naissance de l'enfant : **24/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



UZGEN MATHIAS  
AVENUE DES FAISANS 16  
1640 Rhode-Saint-Genese

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049722**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **UZGEN MATHIAS**

4. Date de naissance de l'enfant : **21/05/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

VAN DE VELDE AMBRE  
AVENUE VICTOR-EMMANUEL III 35  
1180 Bruxelles (Uccle)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049760**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN DE VELDE AMBRE**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/11/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

VAN DE VELDE HENRI  
AVENUE VICTOR-EMMANUEL III 35  
1180 Bruxelles (Uccle)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».



## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049739**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN DE VELDE HENRI**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/02/2010**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

VAN ELSLANDE ARTHUR  
AVENUE DES CAMPANULES 45  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049723**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN ELSLANDE ARTHUR**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/06/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

VAN ESPEN HUGO  
AVENUE WALCKIERS 74  
1160 Bruxelles (Auderghem)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049740**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN ESPEN HUGO**

4. Date de naissance de l'enfant : **20/11/2009**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 09/07/2017</b>	<b>8</b>	<b>16.88 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

VAN WIJNENDAELE SALOME  
AVENUE DES LUCIOLES 4  
1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*



**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049745**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN WIJNENDAELE SALOME**

4. Date de naissance de l'enfant : **14/04/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 03/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>11</b>	<b>12.27 €</b>

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

## VANDENHOUWEELE ACHILLE

Madame, Monsieur,

### Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049706**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDENHOUWEELE ACHILLE**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....

VANDENHOUWEELE ROBIN  
RUE DE L'ORDRE 14  
1050 Bruxelles (Ixelles)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049707**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDENHOUWEELE ROBIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 02/07/2017 au 14/07/2017</b>	<b>13</b>	<b>10 €</b>

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....



VANDEBORGHT LOUISE  
RUE DU BROCHET 67  
1050 Ixelles

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2017, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2017.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montant qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2017 (exercice d'imposition 2018). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X rubrique B, codé 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

*Le centre de vacances agréé*

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD  
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  
PAYES EN 2017 (1)**

**Cadre I (2)**

Le soussigné certifie que :

**Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES**


(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2017 au 31 / 12 / 2017

Fait à Bruxelles, le 01 -12- 2016



  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

## Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1049673**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDEBORGHT LOUISE**

4. Date de naissance de l'enfant : **17/04/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
<b>Du 01/07/2017 au 12/07/2017</b>	<b>10</b>	<b>12 €</b>

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 07/05/2018

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....